

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 2015-302 DU 03 JUIN 2015**

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 septembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-037 du 29 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle chargé du Dialogue Social ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°99-053 du 12 février 1999 portant approbation des statuts du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA) ;
- Vu** les délibérations du Comité de Gestion du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage en sa session du 30 octobre 2014 ;
- Sur** rapport du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 04 et 11 mars 2015,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage tel qu'il figure en annexe au présent décret.

*eth*

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 03 juin 2015

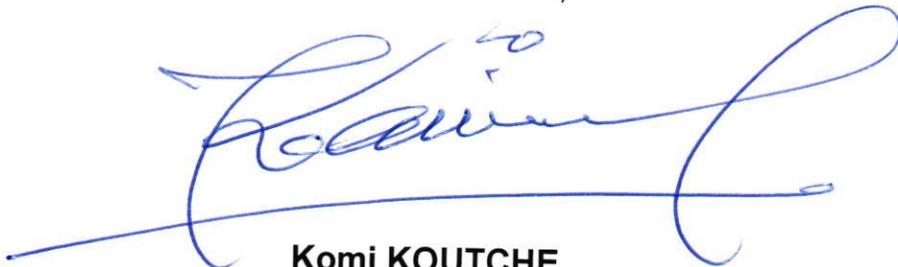
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre du Développement, de  
l'Analyse Economique et de la  
Prospective,

Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de  
Dénationalisation,



**Komi KOUTCHE**



**Marcel A. de SOUZA**

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique,  
de la Réforme Administrative et Institutionnelle,



**Aboubakar YAYA**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDAEP 2 MTFPRAI 2 MEFPD 2 Autres  
Ministères 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-  
CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.

eth